

CHARTRE DU BÉNÉVOLE DU CENTRE NAUTIQUE DE LORIENT POUR L'ATLANTIQUE LE TELEGRAMME E.LECLERC (ATL)

Être bénévole c'est quoi ?

Est bénévole la personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en dehors de son temps professionnel et familial.

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre le Centre Nautique de Lorient (CNL) et ses bénévoles mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes essentiel au bon fonctionnement de l'ATL.

Le bénévole a une activité non rémunérée dans laquelle il apporte sa contribution et ne perçoit en contrepartie de son intervention aucune rémunération en espèces ou en nature. Même si les missions confiées à chacun peuvent être différentes, tous les bénévoles du CNL sont sur le même pied d'égalité.

Le bon fonctionnement du CNL repose sur le bon respect de la présente charte. Le CNL se réserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

Hébergement – Restauration

Le CNL n'assure ni ne paie l'hébergement de ses bénévoles.

La fourniture d'un repas gratuit est assurée, midi ou soir, en fonction des horaires de présence du bénévole sur le site à terre ou en mer.

Dotation

Le CNL remet à chaque bénévole une dotation qui lui permet de s'identifier auprès des équipages et visiteurs comme bénévole (par exemple badge, tee-shirt...) et qui est proportionnée à la durée de son engagement.

Durée de l'engagement

Le bénévole est libre. Il n'y a donc pas de limite haute ou basse à son engagement. Néanmoins, il doit correspondre à la mission qui lui a été confiée et qu'il a acceptée.

Un minima de 4 heures consécutives par jour de mission est souhaité et facilite grandement l'organisation de l'ATL.

Discipline et règles de conduite

Le CNL peut être conduit à mettre fin à la collaboration d'un bénévole si des manques avérés au respect de la présente charte sont constatés.

Lutte contre le harcèlement et les violences

Le CNL s'engage contre les discriminations, les agissements et les violences sexuelles et sexistes, le harcèlement sexuel ou moral et toute forme de violence. Le CNL défend des valeurs d'égalité, de tolérance et d'acceptation. C'est aussi la loi, elle doit s'appliquer. Ensemble excluons les comportements sexistes, homophobes, transphobes, racistes. Plus globalement, luttons contre les comportements irrespectueux et toute forme de violence. Soyons vigilants et à l'écoute des personnes qui nous entourent pour une bonne entente générale

Pot de remerciement

Le pot de remerciement des bénévoles a lieu quelques semaines après l'ATL et permet de faire le point sur l'édition passée.

Engagement mutuel

Le bénévole s'engage vis-à-vis du CNL à :

- Avoir les capacités physiques à assurer les missions confiées
- Se conformer aux consignes opérationnelles et de sécurité qui lui sont données par les responsables du CNL
- Respecter les règles de sécurité à terre et en mer pour ne pas mettre en danger sa vie ou celle d'autrui
- S'investir de manière responsable dans la mission confiée
- Respecter le caractère apolitique et laïc du CNL
- Respecter les autres bénévoles, les équipages et les visiteurs de l'ATL
- Agir avec convivialité et esprit d'équipe
- Faire preuve de rigueur dans la réalisation de la mission confiée
- Informer le CNL, dans des délais raisonnables, en cas d'absence et d'une manière générale en cas d'impossibilité de remplir sa mission

Le CNL s'engage vis-à-vis du bénévole à :

- Lui fournir toutes les informations nécessaires à l'exercice de ses missions
- En fonction des besoins, lui confier des missions en regard de ses compétences, de ses motivations et de ses disponibilités
- Respecter le caractère apolitique et laïc du CNL
- Souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les missions qui lui sont confiées
- Mettre en place des moyens pertinents avec la mission confiée
- Respecter les horaires du bénévole à terre convenus avec lui
- Être à son écoute
- Faciliter les rencontres entre tous les bénévoles et intervenants à l'ATL
- Justifier sa décision lorsqu'il décide de mettre fin à l'activité du bénévole